

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/11/2025

Réuni le : 27/11/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

SUA CONVENTION-Le Conseil d'Administration approuve la demande de signature d'une convention de partenariat avec le SUA Rugby association afin de convenir des dispositions d'accueil et de déroulé de la scolarité de lycéens et étudiants du Lycée Bernard Palissy pratiquant le rugby au sein du SUA en vue d'accéder au plus haut niveau de pratique sportive.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

Blancs : 0

Nuls : 0



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 20

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0470001W

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY 47007 AGEN CEDEX

Date de validation : 03/12/2025

Signataire : Emmanuel VOLPATO

Date de transmission : 2025-12-03 08:10:33

Transmetteur : Emmanuel Volpato

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SUA RUGBY ASSOCIATION ET LE LYCEE BERNARD PALISSY

Entre les soussignés :

Le lycée Bernard Palissy sis -164 Boulevard de la Liberté - 47000 Agen, représenté par Monsieur Emmanuel VOLPATO, en sa qualité de Proviseur,

D'une part,

Et,

Le SUA Rugby Association, dont le siège social est domicilié au Stade Armandie - 17 rue Pierre de Coubertin – 47 000 AGEN, représenté par Monsieur Gilles BERTRANDIAS, en sa qualité de Président,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

Le sport est reconnu comme un moyen d'accomplissement physique, moral, culturel et intellectuel. Source de plaisir et d'accomplissement personnel, il contribue à la formation d'un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de permettre à des lycéens et étudiants, sportifs inscrits au centre de formation du SUA de poursuivre leurs études au lycée Bernard Palissy tout en continuant, dans les meilleures conditions possibles, la pratique du rugby au sein du SUA Rugby Association, en vue d'accéder au plus haut niveau de pratique sportive.

Cette pratique sportive régulière doit motiver les lycéens et étudiants en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection. Elle contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

Ce double projet scolaire et sportif nécessite l'aménagement d'horaires de certaines classes du lycée.

Chaque partenaire s'engage alors à la bonne application de cette convention.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Acquérir un diplôme et favoriser l'insertion professionnelle et/ou la poursuite d'études supérieures.

Permettre à chaque joueur d'atteindre son plus haut niveau de pratique en améliorant ses qualités individuelles dans le cadre d'un sport collectif, au sein d'un club de haut niveau, le SUA Rugby Association.

Etre exemplaire sur l'état d'esprit sur et en dehors des terrains, valorisant l'image du lycée et du club.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Afin de permettre aux élèves de suivre leur entraînement sportif, le lycée Bernard Palissy propose un emploi du temps adapté en libérant des plages horaires le mardi soir et le jeudi soir adaptées aux temps d'entraînement. Pour les étudiants de BTS, reconnus sportifs de haut niveau, des aménagements spécifiques pourront être envisagés.

Les entraînements ont lieu sur la plaine des sports Philippe Sella. Les élèves et étudiants 'y rendent par leu propres moyens.

En cas d'absences ponctuelle en raison d'un entraînement ou d'un suivi médical, l'étudiant aura l'obligation de récupérer au lycée les cours.

Tout joueur relevant de blessure ne pourra pas reprendre l'activité rugby, sauf accord du médecin du SUA Rugby Association.

ARTICLE 5 : SUIVI SCOLAIRE

Le suivi commun du double cursus scolaire et sportif est assuré tout au long de l'année :

- Par des bilans semestriels scolaires et sportifs avec le club suite aux conseils de classe
- Par des outils partagés incluant les emplois du temps scolaires et sportifs, le suivi médical, les auto-évaluations et axes de progrès scolaires et sportifs.

Le suivi assuré par les deux structures et toutes les mesures d'accompagnement personnalisé doivent permettent aux étudiants de réussir et de s'épanouir dans leur double parcours, scolaire et sportif.

ARTICLE 6 : RELATIONS

L'ensemble des acteurs responsables des lycéens et étudiants, quel que soit leur niveau d'intervention, se mobilise pour éviter tout décrochage scolaire et toute sortie du système de formation sans diplôme.

Madame Girondier (salarié Chargée du suivi pédagogique du CDF et Monsieur Milani (membre du bureau, délégué sur la volet sportif et scolaire) seront les interlocuteurs privilégiés de l'établissement et du bon fonctionnement des relations.

Pour fluidifier la communication et mettre en place une chaîne de relais en cas d'urgence, il est constitué une liste de contacts des différents partenaires qui sera transmise à Monsieur Le Proviseur en début de saison.

ARTICLE 7 : SANCTIONS ET PUNITIONS

Les élèves qui ne respecteraient pas le règlement intérieur et/ou les règles de vie de l'établissement et du club s'exposeront à des punitions ou sanctions prises de concert entre les deux entités dans le respect de l'échelle des punitions et des sanctions.

ARTICLE 8 : BILAN

A la fin de chaque année scolaire et sportive, un bilan de partenariat sera dressé conjointement par les responsables du SUA Rugby Association et du lycée. A cette occasion, la convention pourra évoluer.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE LA CONVENTION

Cette convention est soumise à l'approbation des partenaires concernés. Elle est valable pour la durée de l'année scolaire 2025/2026 et renouvelable pour une durée maximale de cinq ans.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILITATION

Ladite convention pourra être résiliée à l'issue d'un préavis d'un mois, à date anniversaire de la signature par l'une ou l'autre des parties, lequel devra être déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : COORDONNEES

Coordonnées des responsables du SUA Rugby Association pour la saison en cours :

Gilles Bertrandias : Président du SUA ASSOCIATION gilles.bertrandias@agen-rugby.fr

Thierry Milani : Membre du bureau avec pour délégation le volet sportif et scolaire
thierry.milani@agen-rugby.fr

Fait à Agen, le

Le Proviseur,

M. VOLPATO



Le Président,

